

GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(1/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

SOMMAIRE

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE Pages 2 à 4

- ① - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat
- ② - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers
- ③ - Prêt à 1% en partenariat avec le Crédit Agricole Brie Picardie
- ④ - Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté
 - * Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne
 - * Les aides spécifiques

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT Page 5

- ⑤ - Les aides au logement

III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL Pages 5 et 6

- ⑥ - Bourse de stage à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France
- ⑦ - Bourse de stage à l'international Erasmus+ Stage de l'Union Européenne

IV - FINANCER VOS SÉJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL Pages 7 et 8

- ⑧ - Bourse de séjour d'études à l'international Erasmus+ de l'Union Européenne
- ⑨ - Bourse de séjour d'études à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France
- ⑩ - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité Internationale

V - LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT Page 9

VI - AUTRES AIDES Pages 10 à 13

- Bourses d'étude ENGIE
- Mon Abo étudiants TER Hauts-de-France
- Aide au transport aux Particuliers – Etudiants (Région Hauts de France)
- Aide à la restauration (Région Hauts-de-France et CROUS)
- Repas à 1€
- Aide à la mobilité Parcoursup (CROUS)
- Aide à la mobilité Master (CROUS)



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(2/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

I - FINANCER VOTRE SCOLARITÉ À UNILASALLE

① - Bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux de l'Etat

Objectif : La bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur est destinée à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre à la fin de leurs études secondaires, des études supérieures, auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle.

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers

Conditions à remplir :

- Être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse ; A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants ne doivent pas interrompre leurs études pour continuer à bénéficier d'une bourse
- Être de nationalité française ou titulaire de la carte de réfugié politique délivrée par l'OFPRA ou, sous certaines conditions, ressortissants de l'Union Européenne (pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'une carte de résident, être domicilié en France depuis au moins deux ans) ;
- Répondre aux conditions d'assiduité aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés et aux stages obligatoires, de présence aux examens, et de scolarité, fixées par le dispositif de la bourse de cycle.

Modalités, montant et forme de l'intervention : Les bourses sont attribuées en fonction des ressources des parents et des charges de l'étudiant et de ses parents. Un barème national définit les montants correspondants aux différentes situations.

Echelon	Montants 2025/2026
Echelon 0 bis	1 454 €
Echelon 1	2 163 €
Echelon 2	3 071 €
Echelon 3	3 828 €
Echelon 4	4 587 €
Echelon 5	5 212 €
Echelon 6	5 506 €
Echelon 7	6 335 €



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(3/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

→ La bourse est attribuée par le CROUS

La demande de bourse se fait en constituant un dossier social étudiant (D.S.E.) sur internet uniquement. Pour cela, il faut se connecter au téléservice « Mes services étudiant ». Dossier à saisir entre le **1^{er} mars et le 31 mai**.

Comment savoir si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ? Utiliser la simulation proposée sur le site internet du CNOUS afin d'évaluer l'utilité de faire une démarche de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : <http://www.cnous.fr>

❷ - Bourse au mérite à l'attention des élèves boursiers

UniLaSalle, avec le soutien de la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, propose aux étudiants **primo entrants boursiers d'Etat (CROUS)***, sous conditions, une prise en charge partielle des frais de scolarité :

- **Mention Très Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 70% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 70% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 40% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 40% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.
- **Mention Assez Bien** au diplôme qui leur a permis d'intégrer UniLaSalle : 20% des frais de scolarité pris en charge en 1^{ère} année, 20% pris en charge en 2^{ème} année sous conditions.

Pour les étudiants intégrant l'école en 2^{ème} année, la bourse au mérite sera attribuée pour une année seulement, les étudiants intégrant l'école en 3^{ème} année ne pourront prétendre à cette aide. La demande est à effectuer lors de l'inscription en ligne.

* étudiants intégrant la 1^{ère} ou la 2^{ème} année

❸ Prêt à 1% en partenariat avec le Crédit Agricole Brie Picardie

Objectif : UniLaSalle et la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, en partenariat avec le Crédit Agricole Brie Picardie, proposent aux étudiants un prêt étudiant à taux préférentiel de 1%.

Bénéficiaires : Sont éligibles à ce prêt les étudiants UniLaSalle rencontrant des difficultés économiques, quel que soit leur nationalité, sauf ceux qui sont inscrits en formation par alternance et les étudiants bénéficiaires d'une bourse Erasmus Mundus.

Montant et forme de l'intervention : Octroi d'un prêt entre 1 500€ et 5 000€ (**possibilité de renouveler la demande une fois**). Prêt remboursable dans les 4 ans qui suivent la fin des études (possibilité d'anticiper) ou dans les 3 ans en cas d'arrêt des études. Ce prêt ne nécessite pas de garant et aucun frais de dossier ne sera demandé. Les intérêts sont éligibles à une prise en charge intégrale par la Fondation Jean-Baptiste GAGNE, sur justificatif.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(4/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

Instruction, décision et suivi : Le dossier est à télécharger lors de l'inscription en ligne et à déposer sur le même site courant juillet. Il sera toutefois possible de demander un dossier pendant l'année scolaire (se rapprocher de la Comptabilité).

④ Dispositifs complémentaires pour les étudiants en grande difficulté

- Les bourses et prêts d'honneur de la Fondation Jean-Baptiste Gagne.

Les étudiants en grande difficulté sociale inscrits à UniLaSalle peuvent déposer une demande de bourse ou de prêt d'honneur auprès de la Fondation Jean-Baptiste Gagne. La gestion de ce dispositif est assurée par UniLaSalle. Une commission ad hoc examine et statue sur les dossiers pour attribuer des aides ponctuelles. La commission se réunit une fois par an (courant octobre).

Montant indicatif des bourses accordées : de 500 à 2 500 €

Montant indicatif des prêts d'honneur accordés : de 1 000 € à 3 000 €

- Les aides spécifiques du CROUS

Dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées. Elles peuvent revêtir deux formes : soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes, soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(5/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

II - FINANCER VOTRE LOGEMENT

⑤ Les aides au logement

Les étudiants peuvent toucher une aide au logement s'il respecte les 4 conditions suivantes :

- Être français ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité ;
- Louer un logement décent ;
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement loué ;
- Avoir des ressources (salaire, bourse...) inférieures à certains plafonds.

En cas de colocation, vous pouvez toucher une aide au logement. Le loyer pris en considération pour le calcul de l'aide est alors divisé en fonction du nombre de colocataires. Chaque colocataire doit faire sa propre demande d'aide au logement. Cette aide n'est pas cumulable avec les allocations familiales, les étudiants âgés de plus de vingt ans ne sont pas concernés par cette restriction, cependant, ceux de moins de vingt ans peuvent l'être. Il est vivement conseillé aux parents de comparer la perte d'allocations familiales éventuelle avec le montant de l'Aide au Logement susceptible d'être allouée à l'étudiant.

Information pratique : la demande d'aide au logement sera à faire en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr)

III - FINANCER VOS STAGES À L'INTERNATIONAL

⑥ - Bourse de stage à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 150€ et allocation supplémentaire accessibles pour les boursiers d'Etat. Pour un stage de 12 à 26 semaines (à partir de 4 semaines pour les apprentis uniquement). Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne après création d'un compte en ligne sur le site de la région.

Montant : Allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois. Possibilité de financement complémentaire au titre de l'inclusion ou du handicap.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront validées par le service International de l'établissement.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(6/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

7 - Bourse Erasmus+ Stages

Objectif : Les fonds de cette bourse proviennent du budget de la Commission Européenne et ont pour objectif de favoriser la mobilité internationale des étudiants.

Les stagiaires à l'étranger peuvent bénéficier d'un soutien Erasmus+ pendant 2 à 12 mois. Chaque étudiant peut cumuler 24 mois de bourses Erasmus+ sur un cursus d'Ingénieur complet - stages et séjours confondus.

UniLaSalle n'octroie des bourses que pour les mobilités vers des destinations des pays membres du programme Erasmus+ (les 27 états membres de l'Union Européenne + 6 pays non-membres de l'UE : Macédoine du Nord, Islande, Liechtenstein, Norvège, Serbie et Turquie).

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine souhaitant réaliser un stage dans un organisme privé ou public exerçant une activité économique située dans un pays éligible.

Montant et forme de l'intervention : Le montant de la bourse « Erasmus+ Stages » attribuée par l'Agence Erasmus+ France / Education Formation (Agence nationale en France gérant le budget « Erasmus+ » pour la France) varie selon le groupe de destination et est susceptible de varier chaque année (selon l'allocation du budget alloué par l'Agence).

A la bourse Erasmus+ peuvent s'ajouter, et, dans la limite du budget octroyé par l'Agence :

- Un complément financier en cas d'utilisation de moyens de transport éco-responsable
- Un complément financier « Inclusion » pour soutenir la participation des étudiants ayant moins d'opportunités
- Les étudiants en situation de handicap, avec des besoins particuliers et pour lesquels la mobilité nécessite des frais supplémentaires (à définir selon la pathologie), peuvent obtenir un financement Erasmus+ complémentaire. Il leur est demandé de se mettre en relation auprès du Pôle Mobilité Internationale pour étudier ces possibilités au moins 3 mois maximum avant le début de la mobilité.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès du Pôle Mobilité Internationale erasmus@unilasalle.fr

NB : LES BOURSES DGER, ERASMUS+ ET MERMOZ SONT CUMULABLES ENTRE ELLES DANS LA limite DES PLACES DISPONIBLES. LA BOURSE MERMOZ N'EST PAS CUMULABLE AVEC D'AUTRES BOURSES REGIONALES.



IV - FINANCER VOS SEJOURS D'ETUDES A L'INTERNATIONAL

③- Bourse Erasmus+ Etudes

Objectif : Les fonds de cette bourse proviennent du budget de la Commission Européenne et ont pour objectif de favoriser la mobilité internationale des étudiants.

Chaque étudiant peut cumuler 24 mois de bourses Erasmus+ sur un cursus d'Ingénieur complet - stages et séjours confondus.

UniLaSalle n'octroie des bourses que pour les mobilités vers des destinations des pays membres du programme Erasmus+ (les 27 états membres de l'Union Européenne + 6 pays non-membres de l'UE : Macédoine du Nord, Islande, Liechtenstein, Norvège, Serbie et Turquie).

Bénéficiaires : Les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine réalisant un séjour d'études dans une université européenne partenaire (partenariat Erasmus+).

Montant et forme de l'intervention : Le montant de la bourse « Erasmus+ Etudes » attribuée par l'Agence Erasmus+ France / Education Formation (Agence nationale en France gérant le budget « Erasmus+ » pour la France) varie selon le groupe de destination et est susceptible de varier chaque année (selon l'allocation du budget alloué par l'Agence).

A la bourse Erasmus+ peuvent s'ajouter, et, dans la limite du budget octroyé par l'Agence :

- Un complément financier en cas d'utilisation de moyens de transport éco-responsable
- Un complément financier « Inclusion » pour soutenir la participation des étudiants ayant moins d'opportunités
- Les étudiants en situation de handicap, avec des besoins particuliers et pour lesquels la mobilité nécessite des frais supplémentaires (à définir selon la pathologie), peuvent obtenir un financement Erasmus+ complémentaire. Il leur est demandé de se mettre en relation auprès du Pôle Mobilité Internationale pour étudier ces possibilités au moins 3 mois maximum avant le début de la mobilité.

Instruction et suivi : La gestion et l'attribution de cette bourse est assurée par l'établissement selon le cahier des charges établi par l'Union Européenne.

Informations pratiques : Se renseigner auprès du Pôle Mobilité Internationale
erasmus@unilasalle.fr



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(8/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

⑨ - Bourse de séjour d'études à l'international MERMOZ de la Région Hauts-de-France

Objectif : Bourse de mobilité Internationale versée une seule fois sur tout le cursus, pour un séjour ou un stage international hors DOM TOM.

Bénéficiaires : Etudiants dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 30 000€, frais de voyages de 150€ accessibles pour les boursiers d'état. Pour un séjour de 4 à 26 semaines. Dispositif de simulation d'éligibilité disponible en ligne.

Montant : Allocation variable calculée sur la base du QF et des avantages reçus pendant la mobilité pouvant aller jusqu'à 400€/mois.

Instruction : Dépôt du dossier en ligne uniquement puis suivi par le Conseil Régional. Le dossier doit être complet avant la date de fin de mobilité, les données seront validées par le service International de l'établissement.

N.B. : D'autres bourses régionales ou départementales existent. A vous de comparer laquelle est la plus intéressante en fonction de votre domiciliation fiscale sachant que ces bourses ne sont pas cumulables entre elles.

⑩ - Autres dispositifs proposés par le Pôle Mobilité Internationale :

D'autres projets (durée limitée) gérés par la Direction des Relations Internationales d'UniLaSalle offrent des aides aux étudiants (exemple : Arfitec, Arfagri, Brafagri, Brafitec etc.). Les informations sont communiquées par les différents interlocuteurs du Pôle Mobilité Internationale en fonction des critères d'éligibilité lors des réunions d'informations internes.

Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du CROUS : UniLaSalle ne reçoit pas de subvention du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour cette bourse, vous ne pourrez par conséquent pas en bénéficier.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(9/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

V - LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le prêt garanti par l'Etat vous permet d'emprunter de l'argent pour financer vos études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus. Le nombre de prêts accordés par an est limité.

Qui peut en bénéficier ? Le prêt étudiant est ouvert à l'ensemble des étudiants **sans conditions de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers.**

Il faut cependant :

- Être inscrit dans un établissement en France pour préparer un concours ou un diplôme de l'enseignement supérieur français (diplôme universitaire, BTS, école de commerce, école d'ingénieur...)
- Être majeur et âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt (un mineur émancipé peut aussi solliciter un prêt étudiant garanti par l'Etat).
- Avoir la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'EEE, à condition de résider en France de manière continue depuis au moins 2 ans.

Comment en faire la demande ?

Vous devez d'abord vous connecter sur la plateforme digitale Token Bpifrance pour demander une attestation de pré-éligibilité, et fournir les renseignements demandés. Ensuite, vous devez transmettre cette attestation à l'une des banques partenaires auprès de laquelle vous souhaitez obtenir le prêt. La banque partenaire se connecte à son tour sur la plateforme digitale pour vérifier les informations que vous avez transmises et valider ou non votre demande de prêt. Si votre éligibilité à la Garantie de l'Etat est validée, la banque étudie votre dossier et prend la décision d'octroyer ou non le Prêt Etudiant.

Quelles sont les caractéristiques du prêt ?

Ce prêt est un crédit à la consommation et les banques doivent respecter les règles applicables à ce type de crédit. L'assurance n'est pas obligatoire, vous êtes libre de prendre l'assurance proposée par la banque ou de choisir une autre assurance.

Comment est-il garanti par l'Etat ?

Vous n'avez pas besoin d'apporter une caution ou d'avoir un proche comme garant. L'Etat apporte sa garantie aux banques partenaires, via la Banque publique d'investissement (Bpifrance). La garantie de l'Etat ne couvre que 70% du montant du prêt.

Quel est le montant du prêt ? Il peut aller jusqu'à 20 000€

Quel est le taux d'intérêt ? Le taux d'intérêt est fixé librement par la banque partenaire.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(10/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

Quel est le coût de ce prêt ?

Ce n'est pas un prêt gratuit, vous devez rembourser le capital emprunté, les intérêts bancaires, les frais d'assurances (si vous en souscrivez une), et les frais de dossier au moment de l'octroi du prêt.

Quelle est la durée du prêt ? La durée du prêt est comprise entre 2 et 10 ans.

Comment se fait le remboursement ?

Vous avez le droit de reporter le remboursement du prêt (capital et intérêts) à la fin de vos études. Toutefois vous pouvez décider de rembourser les intérêts durant vos études. Ce choix doit se faire au moment de la souscription du prêt.

Le dispositif concerne actuellement : la Banque Postale, la Banque Populaire, les Caisses d'Epargne, le C.I.C., le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale.

VI – AUTRES AIDES

-Bourses d'étude ENGIE : 5 bourses de 2 000 euros par an

Conditions :

- Être étudiant en 4^{ème} année d'ingénieur à UniLaSalle
- Être inscrit en formation d'ingénieur en Agronomie et Agro-industries (Beauvais et Rouen), ingénieur en Génie de l'Environnement (Rennes), ingénieur en Génie énergétique et systèmes numériques (Amiens)
- Être en formation initiale (sous statut étudiant)
- Avoir obtenu la mention B ou TB au bac ou équivalent pour les internationaux
- Être boursier d'état 2024-2025 pour les Français et sur appréciation des revenus de la famille pour les internationaux

- Mon Abo étudiant TER HAUTS-DE-France (offre boursier)

• Principe de l'offre

- Abonnement pour voyager en illimité sur vos trajets domicile->études ou lieu de stage.
- Gratuit sur le trajet le plus court
- Jusqu'à 88% de réduction sur un 2^{ème} (remise calculée sur la base de 40 trajets de 50 km par mois au tarif normal)



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(11/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

- **Deux abonnements au choix**

- **Hebdo** : valable 7 jours à partir de la date de validité
- **Mensuel** : 1 mois à partir de la date de début de validité

Le droit au tarif Mon Abo étudiant est accordé jusqu'à la fin de l'année universitaire avec prolongation possible en cas de stage ou apprentissage.

- **Conditions de l'offre**

- Résider dans la région Hauts-de-France,
- Etudier, faire un stage ou un apprentissage de plus de 4 semaines dans les régions Hauts-de-France ou Île de France ou les départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime.
- Être titulaire d'une bourse d'études sur critères sociaux délivrée par le CROUS, un ministère ou la Région Hauts-de-France.

Renseignements : Service client TER Hauts-de-France 0805 50 60 70

- Aide au transport aux Particuliers – Etudiants (Région Hauts de France)

Objectif :

Aider **les étudiants** qui utilisent leur véhicule pour rejoindre leur lieu d'étude par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-étude.

Bénéficiaires :

Les étudiants faisant au moins 100 km en utilisant un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé et cela de façon hebdomadaire peuvent bénéficier de l'aide.

Forme :

Le montant de l'aide est fixé à **20 euros** par mois pour les étudiants éligibles au dispositif.

L'aide n'est pas cumulable avec tout autre dispositif permettant de financer des déplacements pour les étudiants.

L'octroi de l'Aide au transport n'est effectif qu'après instruction du dossier complet et notification de la décision à l'usager, l'aide cessera à la fin de l'année scolaire, le versement sera trimestriel, à terme échu.

Instruction : Le dépôt de la demande s'effectue sur le site :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulteur.sub?sigle=ATPEF20%2F21>



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE

SITE D'AMIENS

(12/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

- Aide à la restauration (Région Hauts-de-France et CROUS)

Le Conseil Régional des Hauts-de-France en partenariat avec le Crous, a mis en place une aide à la restauration : 100 repas gratuits en restos'U par année universitaire et par personne sont offerts aux étudiants boursiers des échelons les plus élevés (3, 4, 5, 6, 7).

Comment en bénéficier ?

Les étudiants boursiers des échelons 3, 4, 5, 6 et 7 recevront un message les informant de l'attribution de cette aide. Ils devront se présenter au guichet du restaurant universitaire de leur choix, pour se faire créditer les 100 repas sur leur compte Izly.

Pour les autres étudiants, si vous êtes en difficulté, vous pouvez prendre contact avec le service social du CROUS qui déterminera si vous pouvez recevoir cette aide.

Combien de temps pouvez-vous bénéficier de l'aide à la restauration ?

Les repas gratuits sont disponibles pour une année universitaire, les repas non consommés au 31 août sont perdus.

- Repas à 1€

Dans les restaurants universitaires gérés par les Crous, les repas sont à 1 € pour les étudiants boursiers, mais aussi pour les non-boursiers en situation de précarité. Pour ces derniers, il est possible de faire une demande auprès du réseau des Crous pour bénéficier de ce tarif préférentiel.

Si vous êtes un étudiant non-boursier, pour pouvoir bénéficier des repas à 1 € dans les restaurants universitaires, vous devez :

- Aller sur le site EPA.LESCROUS.FR et cliquer sur « Faire ma demande » ;
- Vous connecter à votre compte MesServices avec vos identifiants (il s'agit de la plateforme utilisée pour Parcoursup) ;
- Il vous est alors demandé diverses informations personnelles et des justificatifs de situation financière : ressources (salaires, aides au logement, pension alimentaire...) et charges (loyer, abonnement de transport, prêt à rembourser...).

Le service social du réseau des Crous se charge ensuite d'étudier votre dossier. Vous avez jusqu'au 2 janvier de l'année universitaire pour effectuer votre demande. Au-delà de cette date, il sera nécessaire de prendre rendez-vous avec le service social de votre Crous de rattachement afin que votre situation soit examinée.



GUIDE DES AIDES DE L'ETUDIANT UNILASALLE SITE D'AMIENS

(13/13) Version du 13-06-25
Document non contractuel

- Aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide de **500€** pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2024/2025 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

L'inscription se fait en ligne : <https://amp.etudiant.gouv.fr/>

L'examen du dossier est effectué par les Crous une fois votre inscription administrative effectuée dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Renseignements : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-mobilite-parcoursup-1447>

- Aide à la mobilité Master

Il s'agit d'une aide financière de **1 000 euros** à destination des étudiants boursiers.

Les conditions sont très simples, il suffit :

- D'être titulaire d'un diplôme de licence,
- D'être inscrit et poursuivre son Master dans une académie différente,
- D'être titulaire de la bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent.

Comment en bénéficier ?

Les étudiants doivent effectuer la demande sur le site Internet :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> rubrique **Demander une aide ou une bourse — Aide Mobilité Master.**

Certaines pièces justificatives seront nécessaires pour valider la demande et accéder au versement de l'aide à la mobilité en Master :

- Une attestation de réussite du diplôme de Licence délivrée par l'établissement
- Un certificat d'inscription en première année de Master

Renseignements : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-la-mobilite-en-master-1504>

